



APPROBATION PAR LA DIRECTION D'UNE PROPOSITION DU PERSONNEL ENSEIGNANT (sans intervention du CE)

Éléments de la convention locale 4-2.00 A

1. Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages
2. Les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques
3. Les manuels et le matériel didactique
4. Les programmes d'études locaux
5. Règles pour le classement des élèves et passage d'un cycle à l'autre (avec le personnel)

L'Alliance recommande que les enseignants confient au CPEPE le soin de les représenter pour tous les objets de participation prévus à la LIP et d'en aviser officiellement la direction dès le début de l'année lors d'une assemblée convoquée par celle-ci (article 4-2.00 de la Convention collective locale).

